

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 MAI 2025**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire suppléant de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 00, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2025-109

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU
à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après la modification suivante apportée :

Le point suivant est rajouté à 5.13 : Félicitations à François Robillard

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 mai 2025*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2025**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5..1 Liste des comptes payables et à payer – MRC
 - 5..2 Dépôt de la correspondance
 - 5..3 Dépôt – Formulaire de déclaration à l'égard de la divulgation d'information relative aux apparentés
 - 5..4 Nouvelles politiques en ressources humaines
 - 5..5 Structure salariale
 - 5..6 Fin de l'approbation de Marianne Sirois
 - 5..7 Plan de revitalisation des espaces industriels de la MRC (PREI)

- 5..8 Nouveau président de l'UMQ – monsieur Guillaume Tremblay, maire de Mascouche
- 5..9 Remerciements au président sortant de l'UMQ – monsieur Martin Damphousse, maire de Varennes
- 5..10 Mérite Ovation municipale – Ville de Saint-Eustache
- 5..11 Mérite Ovation municipale – MRC des Laurentides
- 5..12 Mérite Ovation municipale – Ville de Mirabel
- 5..13 Félicitations à François Robillard

6. Aménagement du territoire

- 6.1 Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	N°
Deux-Montagnes	Plan d'urbanisme	1751

- 6.2 Demande de dérogation mineure – Contraintes particulières

Municipalité	Résolution	Lot
Pointe-Calumet	25-05-313	2 127 853

- 6.3 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement – Résolution 2025-01-021 – Municipalité d'Oka
- 6.4 Programme de développement territorial et sectoriel – volet 1.1 Planifications - demande

7. Environnement

- 7.1 Cours d’eau Dumoulin-Varin
 - 7.1.1. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
 - 7.1.2 Convention d’aide financière dans le cadre du deuxième Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH)

8. Habitation

- 8.1 Budget révisé 2025 de l'Office régional d'habitation (ORH) du lac des Deux-Montagnes

9. Clôture de l’assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-110

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 28 AVRIL 2025

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l’unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 avril 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l’inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-111

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 mai 2025 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 732 845.28 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

DÉPÔT – FORMULAIRE DE DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION D'INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

Dans le cadre de l'audit 2024 et de l'entrée en vigueur du chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés du manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public qui oblige les organismes municipaux à présenter par voie de note complémentaire dans leurs états financiers, de l'information relative aux apparentés et aux opérations conclues avec ceux-ci, le directeur général et greffier-trésorier dépose les formulaires de *Déclaration à l'égard de la divulgation d'information relative aux apparentés* complétés par les dirigeants et élus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les déclarations déposées sont les suivantes. :

- Nicolas Bouveret, maire suppléant Saint-Placide
- Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache
- Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
- Denis Lavigne, maire suppléant de Saint-Placide
- Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
- Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
- Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
- Pascal Quevillon, maire d'Oka
- François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier

QUE les formulaires de déclaration à l'égard de la divulgation d'information relative aux apparentés .déposés au conseil soient transmis, dans le cadre de la vérification 2024, aux auditeurs.

NOUVELLES POLITIQUES EN RESSOURCES HUMAINES

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

STRUCTURE SALARIALE

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-112

FIN DE L'APPROBATION DE MARIANNE SIROIS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-294 relative à l'embauche de Marianne Sirois, à titre de conseillère en aménagement à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Marianne Sirois soit confirmée à titre de conseillère en aménagement à la MRC de Deux-Montagnes et que le 25 novembre 2024 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-113

PLAN DE REVITALISATION DES ESPACES INDUSTRIELS DE LA MRC (PREI)

CONSIDÉRANT QUE le Plan de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la MRC a été réalisé dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels créé conjointement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,

CONSIDÉRANT QUE le PREI a été réalisé par la firme Aedifica et en collaboration avec l'ensemble des municipalités et des villes dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a confirmé que le PREI est conforme au cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil adopte le Plan de revalorisation des espaces industriels de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-114

NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'UMQ – MONSIEUR GUILLAUME TREMBLAY, MAIRE DE MASCOUCHE

En marge des Assises annuelles 2025, le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a élu à titre de président le maire de Mascouche, monsieur Guillaume Tremblay.

Monsieur Tremblay devient ainsi le 60^e président de l'UMQ, succédant à monsieur Martin Damphousse, maire de Varennes, qui présidait l'organisation depuis mai 2023. « Monsieur Tremblay entend inscrire son mandat sous le signe du développement et de la vitalité économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes félicite chaleureusement monsieur Guillaume Tremblay comme nouveau président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en lui souhaitant le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-115

REMERCIEMENTS AU PRÉSIDENT SORTANT DE L'UMQ – MONSIEUR MARTIN DAMPHOUSSE, MAIRE DE VARENNES

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes remercie monsieur Martin Damphousse pour ses années à la présidence de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de 2023 à 2025 et d'avoir su représenter le monde municipal avec fierté, engagement et dévouement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-116

MÉRITE OVATION MUNICIPALE – VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Le mérite Ovation municipale est un événement emblématique qui rend hommage à l'ingéniosité, la créativité et la détermination des municipalités québécoises;

Lors de la 20^e édition du mérite Ovation municipale 2025 qui s'est déroulée le 16 mai en clôture des Assises 2025 de l'UMQ, douze prix ont été remis;

La Ville de Saint-Eustache a été honorée pour son projet : *L'innovation agricole en réponse aux défis*.

Ce projet novateur d'agriculture de proximité, à échelle humaine et agro-écologique, l'Innoparc agricole est constitué de deux phases complémentaires comprenant une ferme-école, pilotée par le Collège Lionel-Groulx, ainsi qu'un parc agricole offrant en location aux jeunes de la relève des terres irriguées et prêtes à cultiver, de l'expertise-conseil, ainsi qu'un accès commun à des équipements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement et chaleureusement la Ville de Saint-Eustache qui a mis de l'avant des solutions originales pour répondre de façon optimale aux besoins de sa communauté et qui lui a permis d'être honorée pour le lauréat reçu pour son projet : *L'innovation agricole en réponse aux défis* en remportant un prix Mérite Ovation municipale 2025 lors de la 20^e édition du mérite Ovation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-117

MÉRITE OVATION MUNICIPALE – MRC DES LAURENTIDES

Le mérite Ovation municipale est un événement emblématique qui rend hommage à l'ingéniosité, la créativité et la détermination des municipalités québécoises;

Lors de la 20^e édition du mérite Ovation municipale 2025 qui s'est déroulée le 16 mai dernier en clôture des Assises 2025 de l'UMQ, douze prix ont été remis;

La MRC des Laurentides a été honorée pour son projet : *Fiducie de logements abordables*.

En remportant un prix Mérite Ovation municipale 2025 pour son projet au volet administration municipale pour la création de la Fiducie d'habitation abordable pour travailleurs et étudiants post-secondaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement et chaleureusement la MRC des Laurentides qui a mis de l'avant des solutions originales pour répondre de façon optimale aux besoins de sa communauté et qui lui a permis d'être honorée pour le lauréat reçu pour son projet : *Fiducie de logements abordables* en rempotant un prix Mérite Ovation municipale lors de la 20^e édition du mérite Ovation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-118

MÉRITE OVATION MUNICIPALE – VILLE DE MIRABEL

Le mérite Ovation municipale est un événement emblématique qui rend hommage à l'ingéniosité, la créativité et la détermination des municipalités québécoises;

Lors de la 20^e édition du mérite Ovation municipale 2025 qui s'est déroulée le 16 mai dernier en clôture des Assises 2025 de l'UMQ, douze prix ont été remis;

La Ville de Mirabel a été honorée pour son projet : *Le Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, joyau dynamique de Mirabel*.

La Ville de Mirabel a reçu un prix Mérite Ovation municipale 2025 dans la catégorie Avenir Climat pour le Parc régional éducatif du Bois-de-Belle-Rivière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement et chaleureusement la Ville de Mirabel qui a mis de l'avant des solutions originales pour répondre de façon optimale aux besoins de sa communauté et qui lui a permis d'être honorée pour le lauréat reçu pour son projet : *Le Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, joyau dynamique de Mirabel* en remportant un prix Mérite Ovation municipale lors de la 20^e édition du mérite Ovation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-119

FÉLICITATIONS À FRANÇOIS ROBILLARD

Dans le cadre de la soirée gala de ses assises annuelles, tenue le 16 mai dernier au Centre des congrès de Québec, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a remis un prix Hommage au maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, François Robillard, afin de souligner ses 20 ans de vie politique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement et chaleureusement le maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un prix Hommage reçu de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses 20 ans de vie politique. En tant que maire, depuis novembre 2021, il a su développer une vision stratégique à long terme et poser des actions concrètes afin de dynamiser et redorer l'image de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1751 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 1732 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-120

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION N° 25-05-313 – POINTE-CALUMET – PROPRIÉTÉ 317, 19^E AVENUE – LOT 2 127 853

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a transmis la résolution no 25-05-313 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 317, 19^e Avenue (lot 2 127 853);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 1,08 mètre plutôt qu'à 2 mètres, et ce, contrairement à l'article 7.2.18 du règlement de zonage 308-91.

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 317, 19^e Avenue (lot 2 127 853) comme décrite dans la résolution n° 25-05-313 de la Municipalité de Pointe-Calumet et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-121

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-01-021 émise lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Oka tenue le 14 janvier 2025, demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement SADR-2019) afin d'élargir les usages autorisés dans la partie du secteur de la Pointe-aux-Anglais qui fait actuellement l'objet d'une affectation récréative, notamment afin d'y permettre les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-05-150 émise lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Oka tenue le 6 mai 2025 demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'élargir les usages autorisés dans la partie du secteur de la Pointe-aux-Anglais et plus précisément d'autoriser les opérations cadastrales destinées à la construction de nouvelles rues dans le secteur de la Pointe-aux-Anglais et autoriser l'aménagement de nouvelles rues pour le secteur de la Pointe-aux-Anglais puisque ce secteur se trouve à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC doit se conformer aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise l'étude d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé pour faire suite à la demande de la Municipalité d'Oka.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-122

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL – VOLET 1.1 PLANIFICATIONS – DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 1.1 - Planifications du Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prévoit une aide financière pour la révision d'un plan de développement de la zone agricole qui a été adopté il y a plus de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole de la MRC a été adopté en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du programme précité du MAPAQ peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution minimale de 20% des dépenses admissibles, dont au moins 10% en argent, doit provenir du demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande au programme précité afin de réviser le plan de développement de la zone agricole de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 - Planifications du Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de réviser le plan de développement de la zone agricole de la MRC.

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire # 02-610-00-429.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2025-123

COURS D'EAU DUMOULIN-VARIN – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin afin d'améliorer l'écoulement des eaux du cours d'eau et de contribuer à sa restauration;

CONSIDÉRANT que la phase 1 de ce projet consiste à réaliser les études préalables, notamment l'étude de caractérisation du cours d'eau Dumoulin-Varin;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour ce projet d'aménagement et de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme vise plus particulièrement à soutenir la réalisation d'études préalables pour des projets de restaurations ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 28 février 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, a confirmé que le projet de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin, déposé dans le cadre du deuxième Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) a été sélectionné pour financement;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la MRC de Deux-Montagnes pour établir les conditions et modalités associées à cette aide financière dans le cadre du PRCMHH;

CONSIDÉRANT QUE le projet du cours d'eau Dumoulin-Varin se localise entièrement dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat pour la réalisation de services professionnels pour la caractérisation du cours d'eau Dumoulin-Varin, mais que le contrat n'a pas été adjugé puisque l'octroi était conditionnel à la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRCMHH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale entre la MRC et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de confier à cette dernière la gestion des études préliminaires pour le projet d'aménagement et de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), notamment l'octroi du contrat pour la réalisation de services professionnels pour la caractérisation du cours d'eau Dumoulin-Varin;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE décréter la phase 1 des travaux d'aménagement et de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin afin d'améliorer l'écoulement des eaux du cours d'eau et de contribuer à sa restauration, soit la réalisation d'études préalables, notamment ceux de services professionnels pour la caractérisation du cours d'eau.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qui encadrera la gestion des travaux d'aménagement et de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin.

QUE les sommes associées au projet incluant les dépenses d'immobilisation et d'exécution sont à la charge exclusive de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sous forme d'une quote-part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-124

COURS D'EAU DUMOULIN-VARIN – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-087 adoptée par la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2024 qui autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du MELCCFP pour le projet d'aménagement et de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme vise plus particulièrement à soutenir la réalisation d'études préalables pour des projets de restaurations ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 28 février 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, a confirmé que le projet de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin, déposé dans le cadre du deuxième Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) a été sélectionné pour financement;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la MRC de Deux-Montagnes pour établir les conditions et modalités associées à cette aide financière dans le cadre du PRCMHH;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de couvrir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 29 291.85 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la conclusion d'une entente avec le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2025-125

**BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION (ORH)
DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2025 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 896 396 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 89 639 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé 2025 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par Mme Marilyne Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-126

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 11, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 26 mai 2025,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2025-109 à 2025-126 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 mai 2025.

Émis le 27 mai 2025 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 –COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 26 MAI 2025	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 MAI 2025	
Édition Blainville - Avis public	567,24 \$
Ordinacoeur RT - Licence	373,67 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	51,88 \$
Groupe DGA - P-3001573 et P-R200638	4 373,64 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	156,31 \$
GIAC Québec - Journée d'acquisition de connaissances	
Marie-Elaine Moïse 14 mai 2025	200,00 \$
Marie-Elaine Moïse - Remboursement de dépenses avril et mai 2025	1 051,57 \$
Sous-total	6 774,31 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 MAI 2025	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer juin 2025	9 070,54 \$
LBP Évaluateurs agréés - Tenue à jour du rôle d'évaluation	11 621,80 \$
Ordinacoeur RT - Service de backup en ligne et monitoring pour le mois de mai 2025	865,76 \$
Sous-total	21 558,10 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 MAI 2025	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 1 mai 2025	34 468,69 \$
Déductions à la source du 1 mai 2025	20 377,53 \$
REER - Paies employé(es) du 1 mai 2025	0,00 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 1 mai 2025	88,34 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 15 mai 2025	33 076,42 \$
Déductions à la source du 15 mai 2025	19 460,86 \$
REER - Paies employé(es) du 15 mai 2025	0,00 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 15 mai 2025	35,64 \$
Vidéotron services courants du 10 mai au 9 juin 2025	281,02 \$
Connexion Laurentides - Participation pour les frais liés à la capsule vidéo TVBL	1 264,73 \$
FQM - abonnement Québec municipal	655,36 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie mai 2025	302,38 \$
Servi-Tek inc. - Contrat de service	94,36 \$
Ville de Saint-Eustache -Assurance collective avril 2025	3 298,89 \$
Kevin Lecavalier - Remboursement dépenses avril 2025	57,68 \$
Groupe DGA - Pad 199584-02	2 051,15 \$
Barbe Aluminium & Fils - Travaux TBL	229,95 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses avril 2025	2 636,19 \$
9473-7830 - Annie - communication	2 835,28 \$
Frédéric Dufour - organisation évènement du 31 mars 2025	150,00 \$
Jean-François Ouellet - Animation défi	800,00 \$
Origine Fleurs - Arrangement commande spéciale	387,53 \$
Pierre Richard - Remboursement de dépenses avril 2025	387,18 \$
Kevin Breault photographe - 31-03-2025	892,89 \$
Centre de services scolaires des Mille-Îles - Remboursement VPT 2025	5 968,17 \$
Municipalité d'Oka - Remboursement VPT 2025	19 781,81 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - Remboursement VPT 2025	44 183,10 \$
Municipalité SJDJL - Remboursement VPT 2025	24 499,41 \$
Municipalité Saint-Placide - Remboursement VPT 2025	39 160,19 \$
Ministère de la Justice cour supérieure - Remboursement VPT 2025	284 420,38 \$
Cojocariu Silviu Daniel - Remboursement VPT 2025	6 654,78 \$
Celerine inc. - Remboursement VPT 2025	21 395,86 \$
Driss Dhif - Remboursement VPT 2025	37 993,53 \$

Association des aménagistes régionaux du Québec - Congrès Isabelle et Kevin	1 179,63 \$
APDEQ - Ajustement inscription congrès Pierre et Marie- Elaine et évènement Marie-Elaine	559,93 \$
Sous-total	609 628,86 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 MAI 2025	637 961,27 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
UMQ - Soutien RH	1 981,94 \$
UMQ- Projets RH	14 801,90 \$
UMQ - Accompagnement en rémunération	5 362,89 \$
JFLV - OGAT	23 529,44 \$
Aedifica - Plan de revalorisation	39 207,84 \$
Écoute agricole - Contribution	10 000,00 \$
Sous-total	94 884,01 \$
	732 845,28 \$